

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin de modifier le titre des postes des travaux publics et d'autoriser le chef de la division des approvisionnements à disposer de certains biens municipaux

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 juillet 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 2 juillet 2025, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le < **2025**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 0012-2007 est modifié en remplaçant l'article 9.1.0.2 intitulé « Modification d'un contrat de travaux municipaux dont le montant excède le seuil obligeant de l'appel d'offres public » comme suit :

9.1.0.2 Modification d'un contrat de travaux municipaux dont le montant excède le seuil obligeant de l'appel d'offres public

Les modifications à un contrat de travaux municipaux, dont le montant excède le seuil obligeant l'appel d'offres public, sont autorisées suivant le tableau ci-dessous :

Dans la catégorie du personnel cadre autorisé, les postes suivants seulement : - Ingénieurs de projets, Division Ingénierie - Ingénieur de projets, Division du traitement des eaux - Chefs de division, Travaux publics - Coordonnateur – Division du traitement des eaux - Ingénieur – Chargé de projets, Bureau de projet	10 000 \$
Directeurs de service	25 000 \$
Directeur général adjoint et directeur général	50 000 \$

3. Le règlement numéro 0012-2007 est modifié en ajoutant, à la suite de l'article 12, l'article 12.1 intitulé « Disposition des biens » comme suit :

12.1 Disposition des biens

Le chef de la division des approvisionnements est autorisé à disposer des biens de la Ville dont la valeur n'excède pas sept mille dollars (7 000\$), en conformité avec les principes établis dans la Politique administrative relative à la disposition des biens.

4. Le règlement numéro 0012-2007 est modifié à l'article 16 intitulé « Délégation en cas d'absence » en modifiant la nomenclature suivante :

Directeurs de services	Remplaçants
directeur du Service des travaux publics	chefs de division

5. Le règlement numéro 0012-2007 n'est pas autrement modifié.
6. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Andrée-Anne Benjamin, directrice des
Services juridiques et greffière

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Andrée-Anne Benjamin, directrice des
Services juridiques et greffière